

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (21)

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY	Frédéric ROBIN
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Sylvie ROLAND
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Robert TROUILLET
Sylviane BOENS	Benjamin DUROSAU	Anaïs LEGRAND	
Christiane CHEVALLIER	Bruno EQUILLE	Florence LE HYARIC	
Dominique DESHAYES	Frédéric GRIZARD	Stéphane LEMOINE	

M. Frédéric GRIZARD n'a pas donné de pouvoir. Il est arrivé à 20h16 et a pris part aux votes à partir du point n°3 - délibération n°23/028 - Compte Administratif M14 - 2022.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Graziella DELALANDE	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND
Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Benjamin DUROSAU
Nathalie FAIPEUR	a donné pouvoir à	Youssef AFOUADAS
Steeve LOCHET	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Olivier MARTINEZ	a donné pouvoir à	Patrick DUBOIS
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Bruno EQUILLE
Steven THIERRY	a donné pouvoir à	Dominique DESHAYES

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Yoann **DEBOUCHAUD** - Joël **GEOFFROY** - Karine **LE MANCHET** - Dominique **LETOUZE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Amandine DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023

FINANCES

2 - Compte de Gestion M14 - 2022

3 - Compte Administratif M14 - 2022

4 - Affectation de résultat M14

5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

6 - Budget Primitif M14 - 2023

7 - Compte de Gestion M43 - 2022

8 - Compte Administratif M43 - 2022

URBANISME

9 – Bilan de politique foncière 2022

DIVERS

10 – Arrêtés et décisions pris par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

11 – Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MARS 2023

Le procès-verbal du 14 février 2023 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2. DELIBERATION N°23/027 – COMPTE DE GESTION M14 – 2022

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable du centre des finances publiques de Maintenon ;

Considérant que le compte de gestion établi par ce dernier reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2022), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2023) ;

Considérant que ce dit compte de gestion est strictement conforme au compte administratif 2022 du budget principal – M14 de la commune ;

Considérant que ce dit compte de gestion 2022 du budget principal de la commune – M14 établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; et qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;



Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ;

Considérant que le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que, matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes ;

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes, au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Finances en date du 15 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylviane BOENS, Maire déléguée d'Auneau ; ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 028025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MAINTENON

ETABLISSEMENT : AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14000 - AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	2 912 099,53		-1 768 219,69		1 143 879,84
Fonctionnement	954 221,58		468 691,01		1 422 912,59
TOTAL I	3 866 321,11		-1 299 528,68		2 566 792,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
14006-RT AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN					
Investissement					
Fonctionnement	9 719,26				9 719,26
Sous-Total	9 719,26				9 719,26
TOTAL III	9 719,26				9 719,26
TOTAL I + II + III	3 876 040,37		-1 299 528,68		2 576 511,69

Résultats budgétaires de l'exercice

14000 - AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 727 902,14	7 843 273,47	14 571 175,61
Titres de recette émis (b)	3 044 595,21	7 307 245,67	10 351 840,88
Réductions de titres (c)		55 870,73	55 870,73
Recettes nettes (d = b - c)	3 044 595,21	7 251 374,94	10 295 970,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 727 902,14	8 299 276,65	15 027 178,79
Mandats émis (f)	4 813 534,90	6 868 263,51	11 681 798,41
Annulations de mandats (g)	720,00	85 579,58	86 299,58
Depenses nettes (h = f - g)	4 812 814,90	6 782 683,93	11 595 498,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		468 691,01	
(h - d) Déficit	1 768 219,69		1 299 528,68

Arrivée de M. Bruno EQUILLE à 20 h 08.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Dit que le compte de gestion M14 du budget principal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, comptable public, et visé ainsi que certifié conforme par l'ordonnateur, est strictement conforme au Compte Administratif 2022 du budget principal de commune - M14, et n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : Adopte en conséquence le compte de gestion M14 du budget principal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien, dressé pour l'exercice 2022.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir et au comptable public.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

3. DELIBERATION N°23/028 – COMPTE ADMINISTRATIF M14 – 2022

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, étant désignée comme présidente de l'assemblée.

Mme BOENS explicite le détail du compte administratif communal de l'exercice 2022. Ce dernier est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, de même qu'au compte de gestion 2022 du Trésorier Payeur adopté précédemment.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les engagements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.



	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022 (a)	6 782 683,93 €	4 812 814,90 €
Recettes 2022 (b)	7 251 374,94 €	3 044 595,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (c)=(b-a)	468 691,01 €	-1 768 219,69 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (d)	954 221,58 €	2 912 099,53 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ 2022 (e)=(c+d)	1 422 912,59 €	1 143 879,84 €
RESTES A REALISER dépenses 2022 (f)		460 626,64 €
RESTES A REALISER recettes 2023 (g)		514 629,55 €
Solde des RAR (h)=(g-f)		54 002,91 €
Besoin de financement		0 €

Arrivée de M. Frédéric GRIZARD à 20 h 16

M. le Maire ayant quitté la salle du conseil, ne prend pas part au vote. Il compte comme membre en exercice, ayant été présent avant le vote ;

En l'absence d'observation complémentaire, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, procède au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°22/046 du 08/03/2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°23/024 du 14/03/2023 portant débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu l'avis des commissions Finances des 1^{er} et 15 Mars 2023 ;

Vu la délibération n°23/027 du 27/03/2023 portant approbation du compte de gestion M14 2022 ;

Oui l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Considérant la stricte conformité avec le compte de gestion M14 2022 présenté par le Trésorier Payeur ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

Article 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2022 M14 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien strictement conforme avec le compte de gestion M14 2022 du Trésorier Payeur.

4. DELIBERATION N°23/029 – AFFECTATION DU RESULTAT M14

RAPPORTEUR : **MME SYLVIANE BOENS**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'affectation du résultat est la procédure imposée par les règles de la comptabilité publique pour intégrer les résultats d'un exercice sur l'exercice suivant.

Pour mémoire,

- le résultat de fonctionnement antérieur reporté 2021 (excédent) est de : + 954 221,58 €
- le résultat d'investissement antérieur reporté 2021 (excédent) est de : + 2 912 099,53 €

Vu le compte de gestion du receveur 2022 et le compte administratif 2022 strictement conformes en tout point.

I – RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

- Résultat de l'exercice antérieur reporté 2021 : **+954 221,58 €**
- Résultat de l'exercice 2022
Recettes 7 251 374,94 € - Dépenses 6 782 683,93 € : **+468 691,01 €**
- Résultat cumulé = **+1 422 912,59 €**

Pour rappel : compte tenu de la suppression du budget annexe Transport - M43 au 31/12/2022 consécutif à la vente du bus communal, la somme de 9 719,26 € correspondant au résultat cumulé excédentaire de ce dernier est intégrée et donc cumulée au budget principal M14 en 2023, soit :

1 422 912,59 € + 9 719,26 € = 1 432 631,85 €

Résultat à affecter :

+1 432 631,85 €

Le résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement à affecter est de 1 432 631,85 €

II – RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

- Résultat d'investissement antérieur reporté 2021 : **+2 912 099,53 €**
- Résultat de l'exercice 2022
Recettes 3 044 595,21 € - Dépenses 4 812 814,90 € : **-1 768 219,69 €**
- Résultat cumulé : **+1 143 879,84 €**

III – RESTES À REALISER 2022

Dépenses (d) = 460 626,64 €
Recettes (r) = 514 629,55 €
Solde RAR = +54 002,91 €

Besoin de couverture = 0 €

IV – BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2022

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+1 143 879,84 €**

Rappel du solde des restes à réaliser : + **54 002,91 €**

Besoin de financement = 0 €

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 1 143 879,84 € qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un résultat cumulé positif de 1 143 879,84 €. Il n'y a donc pas de besoin de financement à couvrir.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.



En l'absence d'observation complémentaire, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, procède au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12 ;

Vu la délibération n° 22/143 du 25/10/2022 portant clôture du budget annexe 14006 – Régie Transport ;

Vu la délibération n° 23/024 du 14/03/2023 portant débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu l'avis des commissions finances du 01 mars 2023 et du 15 mars 2023 ;

Vu les délibérations n° 23/027 et 23/028 du 27/03/2023 portant sur le compte de gestion 2022 M14 et compte administratif 2022 M14, strictement conformes ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2022 ;

Où l'exposé de Mme Sylviane BOENS,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de **1 432 631,85 €** en recette de la section de fonctionnement au chapitre 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté (R002).

Article 2 : DECIDE de reporter le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de **1 143 879,84 €** en recette de la section d'investissement au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001).

5. DELIBERATION N°23/030 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget ; et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 avait introduit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP), avec pour corollaire le gel des taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, et la non-obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. En point d'orgue de cette réforme, l'année 2023 voit la suppression totale et définitive de la THRB pour 100 % des ménages. Il convient toutefois d'observer que la TH demeure applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), le taux de cette taxation devant faire l'objet d'un vote en 2023, selon deux options envisageables : soit le maintien du taux 2022, soit la modulation, par l'organe délibérant de la commune, de ce taux 2022, auquel cas il convient de respecter les règles de lien entre taux des taxes locales, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Enfin, depuis 2021, année de sa suppression au niveau local, les communes ne perçoivent plus le produit de THRP, ce qui a entraîné une baisse de leurs recettes. Cette suppression s'est accompagnée d'une seconde réforme, de nature compensatoire, mais qui ne correspond pas exactement à la perte de THRP



des communes ; réforme portant sur l'affectation, désormais aux communes, du taux de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB), le département ne percevant plus, à cet égard, de taxe foncière. Pour l'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti 2021 du département était de 20,22 %.

Les mesures relatives à la loi de Finances 2023 prévoient une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7,1 %.

En l'absence d'observation complémentaire, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023, et décide,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Considérant que, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que, par délibération n°22/045 du 08/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition de fiscalité locale à :

- 41,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 25,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

ARTICLE 1 : De maintenir la stabilité des taux d'imposition de fiscalité locale, qui seront donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 ;

ARTICLE 2 : D'approuver, pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), le taux de 13,56 % ;

ARTICLE 3 : D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de 41,15 % ;

ARTICLE 4 : D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le taux de 25,86 % ;

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. DELIBERATION N°23/031 – BUDGET PRIMITIF M14 - 2023

RAPPORTEUR : **MME SYLVIANE BOENS**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, adjointe en charge des finances, présente le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT > 8 436 223,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT > 4 223 737,45 €

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2023 qui a eu lieu le 14 mars 2023, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission Finances, qui s'est réunie le 15 mars 2023, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Mme BOENS propose de supprimer l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la maison dite Dufayet en un pôle social, approuvée lors du vote du budget primitif 2022, par délibération n°22/046 du 08 mars 2022.

En effet les travaux ayant débuté en février 2023 et devant se terminer au cours du 3^e trimestre 2023,

la gestion de cette opération par AP/CP n'a plus d'intérêt.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits en intégralité au BP 2023.

En l'absence d'observation complémentaire, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, procède au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n° 22/143 du 25/10/2022 portant clôture du budget annexe 14006 – Régie Transport ;

VU la délibération n°23/024 du 14/03/2023 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;

VU l'avis des commissions finances du 1^{er} et 15 mars 2023 ;

VU la délibération n°23/029 du 27/03/2023 portant affectation du résultat ;

Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS.

Article 1 : APPROUVE la suppression de l'AP/CP pour la réhabilitation de la maison dite Dufayet en un pôle social.

Article 2 : ADOPTE le budget primitif communal 2023 – M14 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 8 436 223,42 € présentée par chapitres

SECTION D'INVESTISSEMENT 4 223 737,45 € présentée par chapitres et opérations

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 037 961,00 €	unanimité
012	FRAIS DE PERSONNEL	3 425 150,00 €	unanimité
014	ATTENUATION DES PRODUITS	1 000,00 €	unanimité
042	OPERATION D'ORDRE de transfert entre sections	1 239 883,06 €	unanimité
022	DEPENSES IMPREVUES	212 502,01 €	unanimité
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 000,00 €	unanimité
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 064 092,00 €	unanimité
66	CHARGES FINANCIERES	141 635,35 €	unanimité
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 000,00 €	unanimité
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00 €	unanimité
TOTAL DEPENSES		8 436 223,42 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
002	RESULTAT REPORTE	1 432 631,85 €	unanimité
013	ATTENUATION DES PRODUITS	30 000,00 €	unanimité
70	PRODUITS DES SERVICES	278 650,00 €	unanimité
73	IMPOTS ET TAXES	4 481 702,00 €	unanimité
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	1 964 028,00 €	unanimité
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	46 500,00 €	unanimité
76	PRODUITS FINANCIERS	11,00 €	unanimité
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 920,00 €	unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	101 780,57 €	unanimité
TOTAL RECETTES		8 436 223,42 €	



INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé des comptes	Montant RAR 2022	Proposé BP 2023	BP 2023 (Proposé 2023+RAR 2022)	VOTE
Opération d'ordre 040	0,00 €	101 780,57 €	101 780,57 €	unanimité
Opérations patrimoniales 041	0,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	unanimité
Dépenses imprévues 020	0,00 €	145 562,76 €	145 562,76 €	unanimité
Emprunt 16	0,00 €	542 041,80 €	542 041,80 €	unanimité
Opération 101 - Dojo-Tennis	27 149,27 €	5 000,00 €	32 149,27 €	unanimité
Opération 102 - ADAP	44 576,36 €	50 000,00 €	94 576,36 €	unanimité
Opération 103 - Eglises	6 611,51 €	100 000,00 €	106 611,51 €	unanimité
Opération 104 - Etangs	115 698,04 €	45 000,00 €	160 698,04 €	unanimité
Opération 105 - Eclairage public et enfouissement réseaux	672,00 €	140 000,00 €	140 672,00 €	unanimité
Opération 106 - Bâtiments publics	91 977,36 €	612 400,00 €	704 377,36 €	unanimité
Opération 107- Bâtiments scolaires	52 508,80 €	192 400,00 €	244 908,80 €	unanimité
Opération 108 - Hôtels de Ville	47 101,12 €	71 510,00 €	118 611,12 €	unanimité
Opération 109 - Voirie	2 635,91 €	197 068,00 €	199 703,91 €	unanimité
Opération 111 - Espace Dagon	960,00 €	0,00 €	960,00 €	unanimité
Opération 113 - Matériels et véhicules ST	4 960,01 €	31 600,00 €	36 560,01 €	unanimité
Opération 114 - Mobilier urbain et signalétiques H et V	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	unanimité
Opération 115 - Espaces verts	0,00 €	81 700,00 €	81 700,00 €	unanimité
Opération 116 - DUFAYET	65 776,26 €	1 007 047,68 €	1 072 823,94 €	unanimité
Opération 117 - Revitalisation Bourg-Centre	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	unanimité

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé des comptes	Montant RAR 2022	Proposé BP 2023	BP 2023 (Proposé 2023+RAR 2022)	VOTE
TOTAL DEPENSES	460 626,64 €	3 763 110,81 €	4 223 737,45 €	unanimité

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé des comptes	Montant RAR 2022	Proposé BP 2023	BP 2023 (Proposé 2023+RAR 2022)	VOTE
Solde d'exécution reporté 001	0,00 €	1 143 879,84 €	1 143 879,84 €	unanimité
Virement de la section de fonctionnement 021	0,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	unanimité
Opération d'ordre 040	0,00 €	1 239 883,06 €	1 239 883,06 €	unanimité
Opération patrimoniales 041	0,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	unanimité
Dotations, fonds divers et réserve 10	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	unanimité
Avances et acomptes 27	0,00 €	224 000,00 €	224 000,00 €	unanimité
Subventions d'investissement 13	55 177,10 €	151 345,00 €	206 522,10 €	unanimité
Opération 101 - Dojo-Tennis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 102 - ADAP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 103 - Eglises	71 323,65 €	0,00 €	71 323,65 €	unanimité
Opération104 - ETANGS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 105 - Eclairage public et enfouissement réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité

INVESTISSEMENT RECETTES				
Libellé des comptes	Montant RAR 2022	Proposé BP 2023	BP 2023 (Proposé 2023+RAR 2022)	VOTE
Opération 106 - Bâtiments publics	17 229,00 €	0,00 €	17 229,00 €	unanimité
Opération 107 - Bâtiments scolaires	266 814,30 €	0,00 €	266 814,30 €	unanimité
Opération 108 - Hôtels de Ville	62 644,00 €	0,00 €	62 644,00 €	unanimité
Opération 109 - Voirie	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	unanimité
Opération 111 - Espace Dagron	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 113 - Matériels et véhicules ST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 114 - Mobilier urbain et signalétiques H et V	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 115 - Espaces verts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
Opération 116 - Dufayet	11 441,50 €	0,00 €	11 441,50 €	unanimité
Opération 117 - Revitalisation Bourg-Centre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	unanimité
TOTAL RECETTES	514 629,55 €	3 709 107,90 €	4 223 737,45 €	unanimité

7. DELIBERATION N°23/032 – COMPTE DE GESTION M43 - 2022

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable du centre des finances publiques de Maintenon ;



Considérant que le compte de gestion établi par ce dernier reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2022), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2023) ;

Considérant que ce dit compte de gestion est strictement conforme au compte administratif 2022 du budget annexe – M43 de la commune ;

Considérant que ce dit compte de gestion 2022 du budget annexe de la commune – M43 établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; et qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ;

Considérant que le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que, matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes ;

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes, au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Finances en date du 15 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylviane BOENS, Maire déléguée d'Auneau ; ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

Résultats budgétaires de l'exercice

14006 - RT AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		9 719,26	9 719,26
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		9 719,26	9 719,26
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 028025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. MAINTENON

ETABLISSEMENT : RT AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14006 - RT AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
RT AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN					
Investissement					
Fonctionnement					
			9 719,26		9 719,26
Sous-Total			9 719,26		9 719,26
TOTAL III			9 719,26		9 719,26
TOTAL I + II + III			9 719,26		9 719,26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Dit que le compte de gestion M43 du budget annexe de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, comptable public, et visé ainsi que certifié conforme par l'ordonnateur, est strictement conforme au Compte Administratif 2022. Il n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : Adopte en conséquence, Le compte de gestion M43 du budget annexe de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien, dressé pour l'exercice 2022.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir et au comptable public.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville d'Auneau-Bleury-Symphorien.

8. DELIBERATION N°23/033 – COMPTE ADMINISTRATIF M43 - 2022

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, étant désignée comme présidente de l'assemblée.

Mme BOENS explicite le détail du compte administratif du budget annexe de l'exercice 2022. Ce dernier est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, de même qu'au compte de gestion 2022 du Trésorier Payeur adopté précédemment. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) (I) + 9 719,26 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses d'exploitation 2022 : (A)	- 0 €
- Recettes d'exploitation 2022 : (G)	+ 0 €
- Excédent antérieur reporté : (I)	+ 9 719,26 €
- Excédent cumulé n : (I+(G-A))	+ 9 719,26 €

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, procède au vote.

M. le Maire ayant quitté la salle du conseil, ne prend pas part au vote. Il compte comme membre en exercice, ayant été présent avant le vote.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe ;

Vu la délibération n°22/050 du 08/03/2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 23/024 du 14/03/2023 portant débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu l'avis des commissions Finances des 1^{er} et 15 mars 2023 ;



Vu la délibération n° 23/032 du 27/03/2023 portant approbation du compte de gestion M43 2022 ;

Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Considérant la stricte conformité avec le compte de gestion M43 2022 présenté par le Trésorier Payeur ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2022 M43 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien strictement conforme avec le compte de gestion M43 2022 du Trésorier Payeur.

URBANISME

9. DELIBERATION N°23/034 – BILAN DE POLITIQUE FONCIERE 2022

RAPPORTEUR : M. JEAN-LUC DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire informe que l'article L.2241-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Un tableau récapitulatif des opérations foncières réalisées en 2022 est présenté en annexe de la présente délibération. Chacune des mutations y est détaillée.

On notera :

- 4 acquisitions pour un montant total de 324 624,50 € :
 - o La rétrocession des VRD et espaces verts de la ZAC des Marchés (St-Symphorien),
 - o Des terres en vue de recréer un chemin agricole au Sud de la ZAC des Marchés,
 - o La rétrocession des VRD et espaces verts du lotissement La Volière (Auneau),
 - o Un terrain bâti (comprenant une grange) d'une superficie de 2 297 m² situé à proximité de la Place du Marché et présentant par conséquent un intérêt stratégique dans le cadre de la revitalisation du centre-ville

- 2 cessions à un euro chacune :

Il s'agit de la régularisation d'un alignement de 2 propriétés situées Rue de la Croix Brûlard à Essars.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges de l'année 2022.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2313-1 ;

VU le tableau récapitulatif des transactions immobilières opérées en 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 n°23/031 portant vote du budget primitif 2023 ;

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du bilan de la politique foncière 2022.

DIVERS

10. QUESTIONS DIVERSES

- **M. Stéphane LEMOINE** demande si, en matière de taux communaux, la procédure de lissage entre communes déléguées se poursuit.
- **M. Jean-Luc DUCERF** répond positivement. Le taux de 41.15 % est le taux libre.
- **M. Stéphane LEMOINE** demande où l'on en est du PLU.
- **M. Jean-Luc DUCERF** répond qu'une réunion associant notamment M. SPEISSMAN, M. Yves MARIE, et plusieurs élus de la commune, a eu lieu très récemment. M. SPEISSMAN doit adresser à la commune des documents de travail réactualisés. Une nouvelle réunion aura lieu en avril.
- **M. Stéphane LEMOINE** dit savoir que la société EUTELSAT souhaiterait s'agrandir, et interroge M. le Maire quant à d'éventuelles contre-indications.
- **M. Jean-Luc DUCERF** répond qu'il n'a pas connaissance d'éventuelles contre-indications, dès lors que la zone d'implantation n'est pas classée.
- **M. Stéphane LEMOINE** estime que les restrictions d'éclairage public la nuit pourraient avoir une incidence sur les vols de véhicules, qui lui apparaissent ainsi plus fréquents ; il fait état d'une interrogation similaire chez certains habitants, et évoque plus particulièrement le vol, intervenu ce jour, d'un camping-car.
- **M. Youssef AFOUADAS** répond qu'il n'a pas connaissance d'un nombre accru de vols imputable aux coupures de l'éclairage nocturne. Aucune information en ce sens n'a été reçue en mairie.
- **M. Stéphane LEMOINE** demande si l'audit financier dont le principe avait été énoncé a été diligenté.
- **M. Jean-Luc DUCERF** répond que cet audit n'a pas été diligenté à ce jour.
- **Mme Catherine AUBIJOUX** souhaite savoir quels sont les projets à l'étude pour le « terrain REVELEC ».
- **M. Jean-Luc DUCERF** répond que plusieurs options sont actuellement étudiées (entreprise de location de véhicules électriques, entreprise par transfert endogène, société de location de matériels pour le BTP, et même un musée).
- **Mme Catherine AUBIJOUX** demande si le prix de cession envisagé est toujours le même.
- **M. Jean-Luc DUCERF** répond qu'en effet, celui-ci n'a pas varié, du moins à ce jour, étant calculé sur l'estimation des Domaines, qui s'élève à 60 000 EUR environ.
- **Mme Catherine AUBIJOUX** estime « qu'il ne faut pas être trop gourmand ».
- **M. Jean-Luc DUCERF** confirme son absence d'inquiétude à ce propos.

Fin de séance 21h03

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h03

Secrétaire de séance
Mme Amandine DUBAND



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

